

## **RÈGLEMENT PARTICULIER DES COUPES DES PAYS DE LA LOIRE REGIONALE ET DEPARTEMENTALE**

### **ARTICLE 1 - TITRE ET CHALLENGE**

- 1.1 Par déclinaison territoriale de la Coupe de France, la Ligue de Handball des Pays de la Loire organise chaque saison deux épreuves territoriales appelées Coupe des Pays de la Loire Régionale et Coupe des Pays de la Loire Départementale.
- 1.2 L'objet d'art est offert par la Ligue. Il est remis à l'issue de la finale à l'équipe gagnante de l'épreuve
- 1.3 Un souvenir est également remis au finaliste perdant.

### **ARTICLE 2 - COMMISSION D'ORGANISATION**

- 2.1. La commission de la Coupe des Pays de la Loire est composée de membres de la COC territoriale.
- 2.2. En collaboration avec le président de la COC territoriale, elle organise et administre la compétition.

### **ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS**

- 3.1. Les Coupes des Pays de la Loire sont ouvertes aux clubs affiliés ayant des équipes engagées dans les divers championnats de +16ans de la Ligue et des Comités.
- 3.2. L'engagement est gratuit. Il peut être refusé ou annulé par la Ligue, si le club n'est pas à jour de ses cotisations départementales, régionales ou fédérales ou est suspendu.
- 3.3. Les prescriptions du présent règlement s'appliquent à tous les clubs engagés.
- 3.4. Relation Coupe de France Régionale / Coupe des Pays de la Loire Régionale.  
Jusqu'au tour qui précède les finales de secteur et en cohérence avec le projet fédéral, l'engagement en Coupe des Pays de la Loire Régionale est automatique, après élimination en Coupe de France Régionale.  
  
L'équipe régionale d'un club national ainsi que l'équipe régionale d'un club non inscrit en Coupe de France Régionale est engagée automatiquement en Coupe des Pays de la Loire Régionale. Elle est intégrée au tour préliminaire de cette Coupe.
- 3.5. Relation Coupe de France départementale / Coupe des Pays de la Loire départementale.  
Jusqu'au tour qui précède les finales de secteur et en cohérence avec le projet fédéral, l'engagement en Coupe des Pays de la Loire Départementale est automatique, après élimination en Coupe de France Départementale sauf si cette élimination résulte d'un forfait.  
  
Toutefois, jusqu'au 30 septembre, une équipe départementale peut aviser la COC de son retrait de la Coupe des Pays de la Loire Départementale : dans ce cas, elle n'est pas reprise dans cette coupe après élimination de la Coupe de France.  
  
L'équipe départementale d'un club national ou régional peut aussi demander son inscription en Coupe des Pays de la Loire Départementale. Elle est intégrée au tour préliminaire de cette Coupe.
- 3.6. Dans chacune des Coupes des Pays de la Loire, un club ne peut être représenté que par une seule équipe.
- 3.7. Le "niveau" de l'engagement du club est celui de son équipe disputant le championnat de plus haut rang dans l'instance concernée.

## ARTICLE 4 - FORMULE DE L'ÉPREUVE

### 4.1. Tirage au sort

Pour le 1<sup>er</sup> tour, le tirage au sort est géographique (2 zones).

Pour les tours suivants, le tirage au sort est semi-géographique

A partir des 1/8<sup>ème</sup> de finale, le tirage au sort est intégral.

### 4.2. Calendrier

Pour l'organisation des différents tours, voir le calendrier général des compétitions, figurant dans l'annuaire régional.

Toutefois, en fonction du nombre d'équipes engagées, le calendrier pourra être allégé ou aménagé.

### 4.3. Tournois

Afin d'éviter les exemptions, ou pour réduire le nombre de tours nécessaires, des tournois à 3 avec un ou deux qualifiés peuvent être décidés.

Si le nombre de « tours » disponibles est insuffisant en regard du nombre de qualifiés, 2 tours peuvent être programmés sur une seule "journée" (¼ de finale le matin, ½ finale l'après-midi). Dans ce cas, une "absence d'équipe" ne modifie pas la forme du tournoi.

### Attention : Mesures spécifiques 2021/2022 liées à la situation sanitaire

**Afin de réduire le nombre de dates de Coupes et d'adapter le calendrier aux événements :**

- des tournois à 4 pourront être organisés sur les 1<sup>ers</sup> tours
- les finales pourront être retardées en juin...

## ARTICLE 5 - CHOIX DES TERRAINS

5.1. Le club tiré en premier reçoit. Toutefois, s'il y a 2 niveaux d'écart entre les équipes, c'est le club situé hiérarchiquement à l'échelon le plus bas qui reçoit.

5.2. Aucun report n'est possible même pour cause de joueurs sélectionnés.

5.3. Les ¼ de finale et ½ finale peuvent être organisés sur une seule journée. Dans ce cas, si le lieu des rencontres ne peut être neutralisé, c'est le club tiré au sort en premier qui accueille les 3 autres.

Les finales sont organisées par le département qui accueille l'Assemblée Générale de la Ligue des Pays de la Loire.

## ARTICLE 6 - MATCH REPORTE, A REJOUER, A JOUER POUR LE TEMPS RESTANT

Les matchs reportés (cas de force majeure), à rejouer, ou à jouer pour le temps restant, se disputent à une date fixée par la COC, sauf accord entre clubs (report de convenance) validé par la COC.

## ARTICLE 7 - ORGANISATION DES RENCONTRES

7.1. Le délai de conclusion de match est ramené, pour la Coupe, à 7 jours après publication du tirage au sort. Si la conclusion de match n'a pas été faite 10 jours après cette publication, le match est déclaré perdu par forfait de l'équipe recevant.

7.2. L'organisation de chaque rencontre est assurée par le club recevant.

L'organisateur d'une rencontre de coupe prend en charge toutes les obligations qui découlent de cette qualité. Se reporter au règlement général de la FFHB : "organisation des rencontres".

7.3. Cas particulier des tournois à 3 (déclinaison de l'article 104.2.2 des RG fédéraux).

Les 3 équipes sont convoquées à la même heure H correspondant à l'heure prévue pour le début du 1<sup>er</sup> match.

30 min avant l'heure du premier match (H-30 min), quel que soit le nombre d'équipes présentes à ce moment, les arbitres procèdent au tirage au sort des équipes A, B, C.

Si l'une des 3 équipes arrive entre H-15 min et H, le tournoi doit se dérouler (cf article 12.2 du présent règlement) mais l'équipe retardataire doit informer la COC par écrit dans les 48h sur les explications relatives à ce retard. Les dispositions prévues à l'article 104.2.2 sont alors appliquées au vu du rapport minuté des arbitres et des explications de l'équipe retardataire.

En cas d'absence de l'une des équipes à l'heure H, le tournoi est transformé en match simple (2x30min) entre les 2 équipes présentes.

## **ARTICLE 8 - EQUIPE ABSENTE, FORFAIT**

Voir article 104 des règlements généraux fédéraux

### **8.1. Généralités**

L'arbitre doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour que le match ait lieu.

Il n'est pas de son ressort de déclarer une équipe « forfait », y compris en cas de retard.

En cas d'absence par suite de force majeure, la COC peut décider de faire rejouer la rencontre aux frais de l'équipe défaillante.

### **8.2. Sanction**

☞ Amende selon tarif en vigueur

Toutefois, la COC peut décider de ne pas appliquer celle-ci, si l'équipe fautive s'est déplacée pour jouer.

☞ Remboursement des frais engagés par l'équipe adverse au tarif en vigueur.

## **ARTICLE 9 – ARBITRAGE**

Les arbitres sont désignés par la commission territoriale d'arbitrage.

En cas d'absence d'arbitre, les dispositions inscrites dans les règlements généraux fédéraux (art 92.1) sont appliquées.

## **ARTICLE 10 - DELEGUE**

Un délégué peut être désigné par la CTA à partir des 1/2 finales.

## **ARTICLE 11 – REGLEMENT DES LITIGES ET REGLEMENT DISCIPLINAIRE**

### **11.1. Litiges et réclamations**

11.1.1. Toute réclamation doit être formulée dans les formes prescrites par les règlements de la FFHB.

11.1.2. L'examen des litiges est assuré selon les dispositions du Titre I, de la section 2 du Règlement d'Examen des Réclamations et Litiges. Il est traité par la Commission des Réclamations et Litiges de la Ligue des Pays de la Loire.

### **11.2. Discipline**

11.2.1. Le pouvoir disciplinaire est exercé selon les dispositions des articles du règlement disciplinaire fédéral.

11.2.2. L'organisme de première instance est la commission territoriale de discipline.

## **ARTICLE 12 – GESTION DES RENCONTRES**

### **12.1. Matches simples**

12.1.1. Durée des rencontres : 2 X 30 min (repos 10 min).

12.1.2. En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, les équipes sont départagées par l'épreuve des « tirs au buts » effectués par 5 joueurs de chaque équipe, à l'exclusion des joueurs disqualifiés ou **temporairement exclus** au coup de sifflet final.

### **12.2. Tournois à 3**

Chaque club utilise ses couleurs habituelles, mais dispose d'un deuxième jeu de maillots numérotés.

12.2.1. Ordre des matchs et durée des rencontres :

Chaque équipe rencontre les 2 autres en match simple de 2 X 20 min (repos 5 min, exclusion 2min, 1 temps-mort par équipe par mi-temps)

Pause de 15 min entre 2 matchs.

Ordre des rencontres, déterminé par le tirage au sort (cf art 7.3) :

1. A contre B
2. C contre vaincu 1<sup>er</sup> match (en cas d'égalité à la fin du 1<sup>er</sup> match, tirage au sort)
3. C contre vainqueur 1<sup>er</sup> match

12.2.2.: Classement aux points (3-2-1-0).

#### **Attention : il n'y a ni prolongations, ni séances de tirs au but dans les tournois à 3 !**

Les équipes sont départagées selon les procédures suivantes (dans l'ordre) :

1. par le nombre de points à l'issue de la compétition
2. par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés dans les rencontres ayant opposé les équipes restant à égalité après application de l'alinéa 1,
3. par le plus grand nombre de buts marqués dans les rencontres ayant opposé les équipes restant à égalité après application de l'alinéa 2,
4. pour les équipes restant à égalité après application de l'alinéa 3, par la plus grande différence de buts sur l'ensemble des rencontres de la poule (ou du championnat),
5. pour les équipes restant à égalité après application de l'alinéa 4, par le plus grand nombre de buts marqués sur l'ensemble des rencontres de la poule (ou du championnat),
6. par le plus grand nombre de licenciés(es) compétitifs (ives) à la date du tournoi, masculins ou féminins dans la catégorie d'âge concernée.

### **12.3. Regroupement de 2 tours sur une seule journée**

Dans le cas d'une organisation des ¼ de finale et ½ finale sur une journée (1/4 le matin ; ½ l'après-midi) la durée des rencontres est 2 x 25 minutes (repos mi-temps : 10 minutes)

Chaque club utilise ses couleurs habituelles, mais dispose d'un deuxième jeu de maillots numérotés.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire d'une rencontre, les équipes sont départagées par l'épreuve des « tirs au buts » effectués par 5 joueurs de chaque équipe, à l'exclusion des joueurs disqualifiés ou **temporairement exclus** au coup de sifflet final.

---

## **ARTICLE 13 - LICENCES ET QUALIFICATION**

### **13.1. Composition de l'équipe**

Chaque club peut aligner 14 joueurs sur la feuille de match et 14 par tournoi, sans limitation de licences B et E.

Les licences C sont interdites, mais les dérogations entérinées par le BD de Ligue ou par un Comité sont autorisées (dans la limite de 2 joueurs au maximum).

### **13.2. Gestion du N/2**

☞ Coupe des Pays de la Loire régionale : tout joueur ayant participé à N/2 match du championnat national ne peut plus jouer en Coupe des Pays de la Loire Régionale

☞ Coupe des Pays de la Loire départementale : tout joueur ayant participé à N/2 match du championnat national ou régional ne peut plus jouer en Coupe des Pays de la Loire Départementale

Dans le cas d'une équipe 3 de club, le N/2 s'apprécie par rapport à la totalité des matchs joués dans les niveaux supérieurs

### **13.3. Règle du dernier match**

Il est interdit, pour un match de coupe régionale, d'utiliser un joueur d'une division nationale\* si son équipe ne joue pas lors du même week-end de compétition.

Il est interdit, pour un match de coupe départementale, d'utiliser un joueur d'une division nationale ou régionale\* si son équipe ne joue pas lors du même week-end de compétition (par exemple, cas des conventions).

Un joueur est réputé "jouer dans une division nationale ou régionale" si son dernier match de championnat est le dernier match de championnat d'une équipe nationale ou régionale\*.

Le contrôle des 2 équipes est effectué par l'instance de gestion, sur demande de l'un des 2 officiels responsables, formulée avant le début de la rencontre auprès des arbitres et de l'officiel adverse, et mentionnée en commentaire sur la feuille de match, cette démarche permettant au club adverse de retirer le ou les joueurs douteux si nécessaire.

\*Les équipes de Coupe des clubs N3F ne sont pas concernées par cet article.

#### 13.4. Participation des joueurs sur une même "journée de compétition"

Un joueur peut participer à un match de championnat et à un match de Coupe au cours d'une même "journée de compétition" (samedi+dimanche+jour férié par exemple), mais, sauf règlement spécifique, ne peut participer à deux rencontres de compétition **le même jour**.

Sanction : perte du 2<sup>ème</sup> match joué par pénalité si les rencontres sont de même niveau, ou perte du match de niveau inférieur si les rencontres sont de niveau différent.

---

### ARTICLE 14 - FEUILLE DE MATCH – FEUILLE DE TABLE – SAUVEGARDE USB

---

Voir détail dans l'article 98 des règlements généraux fédéraux et dans l'article 5 des Règlements Généraux des compétitions régionales.

#### 14.1. Principe.

La feuille de match électronique est obligatoire.

#### 14.2. Envoi

Les feuilles de match électroniques doivent être renvoyées à la commission d'organisation des compétitions, via le logiciel « saisie feuille de match » dès la fin de la "journée" (dimanche soir en général).

Cet envoi incombe au club organisateur.

Dans le cas d'utilisation d'une "feuille papier", une image de la feuille (scan, photo numérique, fax) doit être envoyée à la COC dans les mêmes délais. La "feuille papier" suit dans les 24h.

#### 14.3. Feuille de Table électronique

Son emploi est obligatoire pour toutes les compétitions régionales.

#### 14.4. Sauvegarde

A l'issue de la rencontre, les 2 clubs sauvegardent la feuille de match sur clé USB.

Cette sauvegarde pourra être demandée en cas de contestation ou d'enquête.

---

### ARTICLE 15 - PEREQUATION

---

15.1. A partir des 1/8<sup>ème</sup> de finale, une péréquation kilométrique est établie entre les équipes restant qualifiées, au taux voté à l'Assemblée Générale.

15.2. Une péréquation d'arbitrage est établie sur l'ensemble de la compétition .

---

### ARTICLE 16 - CAS NON-PREVUS

---

Les cas non prévus au présent règlement sont de la compétence de la COC.